



Secrétariat Général

Direction générale des
ressources humaines

Sous-direction du recrutement



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Examen professionnalisé réservé d'accès
au corps des professeurs de lycée professionnel
de l'enseignement public**

**Sections : Arts graphiques
Arts textiles
Arts du métal
Arts du feu**

**Examen professionnalisé réservé d'accès
à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel
de l'enseignement privé sous contrat**

Section : Arts graphiques

**Session 2013
Rapport du jury**

**Président de jury
Monsieur Francis COUNIL**

Les rapports des jurys des concours sont établis sous la responsabilité des présidents de jury.

SOMMAIRE

	Pages
NATURE DE L'ÉPREUVE	3
COMPOSITION DU JURY	4
BILAN DE LA SESSION 2013	5
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	6
ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	
Définition de l'épreuve	10
Rapport de l'épreuve	12

NATURE DE L'ÉPREUVE

Les modalités d'organisation de l'examen professionnalisé réservé donnant accès au corps des professeurs de lycée professionnel sont définies en annexe de l'[arrêté du 28 décembre 2012](#), en conformité avec le [décret du 28 décembre 2012](#) relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale, en application de la [loi du 12 mars 2012](#) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
Épreuve orale d'admission s'appuyant sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) et prenant la forme d'un entretien avec le jury en deux parties		
Première partie de l'épreuve		
Présentation par le candidat de son dossier de RAEP, suivie d'un échange avec le jury <ul style="list-style-type: none"> • <i>Présentation</i> • <i>Entretien avec le jury</i> 	30 minutes <i>10 minutes</i> <i>20 minutes</i>	1
Deuxième partie de l'épreuve		
Exposé par le candidat des éléments de réponse relatifs à un sujet donné en début d'épreuve, suivi d'un échange avec le jury <ul style="list-style-type: none"> • <i>Préparation en début d'épreuve</i> • <i>Exposé</i> • <i>Entretien avec le jury</i> 	30 minutes <i>30 minutes</i> <i>10 minutes</i> <i>20 minutes</i>	1

La définition de l'épreuve est reproduite dans les pages suivantes.

Publications administratives et textes officiels utiles pour la préparation de l'examen

Pour se préparer à l'épreuve d'admission, il est fortement conseillé aux candidats de s'informer sur :

- les programmes d'enseignement et les référentiels de formation en vigueur dans la voie professionnelle, dont la plupart sont consultables sur le site du Scérén-CNDP : <http://www2.cndp.fr/secondaire/>
- les missions du professeur, notamment par la lecture du [décret n°92-1189 du 6 novembre 1992](#) modifié, relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel.
- Le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, publié en annexe de l'[arrêté modifié du 1^{er} juillet 2013](#).

COMPOSITION DU JURY

Président

M. Francis COUNIL	Inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional	Académie de Nancy-Metz
-------------------	---	------------------------

Vice-présidents

M. Jean BOREL	Inspecteur de l'Éducation nationale	Académie de Paris
Mme Christiane DOISON	Inspectrice de l'Éducation nationale	Académie de Versailles

Membres du jury de la section arts graphiques

Mme Régine BERNAD	Inspectrice de l'Éducation nationale	Académie de Créteil
M. Grégory DEHONGHER	Professeur de lycée professionnel	Académie de Créteil
Mme Anne FROMENT	Professeur de lycée professionnel	Académie de Créteil

Membres du jury de la section arts textiles

Mme Dominique CORDIER	Professeur de lycée professionnel	Académie de Versailles
M. Alain FOLIOT	Professeur de lycée professionnel	Académie de Paris
M. Laurent LAINÉ	Professeur de lycée professionnel	Académie de Paris
Mme Armelle LE CUN	Professeur de lycée professionnel	Académie de Versailles
Mme Catherine LE FLOCH	Professeur de lycée professionnel	Académie de Créteil
M. Lionel ROMIER	Professeur de lycée professionnel	Académie de Versailles

Membres du jury de la section arts du métal

M. Didier CHAMOUX	Professeur de lycée professionnel	Académie de Clermont-Ferrand
M. Jean-Patrice COURTOIS	Professeur de lycée professionnel	Académie de Paris
M. Christophe DÉSIÉ	Professeur de lycée professionnel	Académie de Paris
Mme Dominique MASSABUAU	Inspectrice de l'Éducation nationale	Académie de Toulouse
M. Patrick PERRIER	Inspecteur de l'Éducation nationale	Académie de Lille
M. Lionel ROMIER	Professeur de lycée professionnel	Académie de Versailles

Membres du jury de la section arts du feu

M. Bruno BASSE	Professeur de lycée professionnel	Académie de Toulouse
Mme Régine BERNAD	Inspectrice de l'Éducation nationale	Académie de Créteil
M. Didier BONTEMPS	Professeur de lycée professionnel	Académie de Dijon
M. Pascal COUDYSER	Professeur de lycée professionnel	Académie de Lille
M. Jean-Philippe DUFOUR	Inspecteur de l'Éducation nationale	Académie de Nancy-Metz
Mme Carole FOLL	Professeur de lycée professionnel	Académie de Paris
Mme Nathalie GOURMEN	Professeur de lycée professionnel	Académie de Nice

BILAN DE LA SESSION 2013

Nombre de candidats et nombre de postes offerts aux concours

	inscrits	Nombre de candidats			admis	Nombre de postes offerts
		convoqués *	présents			
		% des inscrits	% des convoqués			
Section arts graphiques						
PLP Public	17	8	47%	7	88%	3
PLP Privé	10	8	80%	6	75%	2
Section arts textiles						
PLP Public	30	23	77%	21	91%	6
Section arts du métal						
PLP Public	34	23	68%	22	96%	13
Section arts du feu						
PLP Public	15	10	67%	9	90%	3

* Les candidats convoqués correspondent aux candidats ayant fait parvenir leur dossier dans les délais et selon les modalités imposés.

Notes moyennes des candidats présents et admis aux parties et à l'ensemble de l'épreuve

	Notes moyennes portant sur					
	la première partie *		la deuxième partie *		l'ensemble de l'épreuve **	
	Candidats présents	Candidats admis	Candidats présents	Candidats admis	Candidats présents	Candidats admis
Section arts graphiques						
PLP Public	6,07	8,00	6,00	8,67	12,07	16,67
PLP Privé	4,25	7,00	4,08	7,00	8,33	14,00
Section arts textiles						
PLP Public	5,60	8,83	5,01	7,92	10,61	16,75
Section arts du métal						
PLP Public	6,11	7,46	5,49	7,00	11,10	14,46
Section arts du feu						
PLP Public	5,78	7,67	6,11	9,50	11,89	17,17

* Moyennes exprimées sur 10 points.

** Moyennes exprimées sur 20 points.

Écarts des notes obtenues par les candidats présents et admis à l'épreuve

	Note la plus faible des candidats présents	Note du (des) dernier(s) candidat(s) admis	Note du (des) premier(s) candidat(s) admis
Section arts graphiques			
PLP Public	6,50	15,00	18,00
PLP Privé	6,00	14,00	14,00
Section arts textiles			
PLP Public	4,50	14,50	18,50
Section arts du métal			
PLP Public	4,00	10,50	20,00
Section arts du feu			
PLP Public	4,50	16,50	18,50

Notes exprimées sur 20 points.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'ensemble des informations, remarques et recommandations relatives à la session 2013 est présenté dans ce rapport : données statistiques et bilan de l'épreuve d'admission.

L'organisation de l'examen professionnalisé réservé donnant accès au corps des professeurs de lycée professionnel s'inscrit dans le cadre de la [loi du 12 mars 2012](#) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Cet examen s'adresse, sans condition d'âge ni condition de titre ou de diplôme, aux agents contractuels de droit public remplissant certaines conditions de qualité et de services, lesquelles sont précisées dans le [décret n° 2012-631 du 3 mai 2012](#) relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements.

En application des dispositions de l'article 4 de ce décret, les candidats ne peuvent se présenter qu'à **un seul recrutement réservé au titre d'une même session**.

En ce qui concerne les métiers d'art, quatre examens professionnalisés réservés relevant des **sections des métiers**, étaient ouverts à la session 2013 : **arts graphiques, arts textiles, arts du métal et arts du feu**.

Il faut rappeler que ces examens visent le recrutement des professeurs ayant vocation à dispenser les enseignements professionnels, théoriques et pratiques, dans les formations de la voie professionnelle, principalement aux niveaux du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) à composante métiers d'art, du baccalauréat professionnel, artisanat et métiers d'art et du brevet des métiers d'art (BMA).

Les postes offerts au concours

Les quatre sections ouvertes étaient distinctes et un nombre de postes était déterminé pour chacune d'elles. Le recrutement en arts graphiques était prévu à la fois dans le secteur public (3 postes) et dans le secteur privé (2 postes), alors que pour les trois autres sections, il était envisagé exclusivement dans le secteur public (6 postes en arts textiles – 13 postes en arts du métal – 3 postes en arts du feu).

Les candidats

Les inscrits et les présents

Les professeurs contractuels ont bénéficié d'une large campagne d'information sur l'ouverture et sur les modalités d'organisation de ces recrutements réservés par voie de concours, de sorte qu'ils étaient nombreux à faire acte de candidature. Ce sont près des deux-tiers qui ont donné suite à leur inscription en constituant un dossier de RAEP.

Bien que l'étude des dossiers ait permis de déceler très tôt la situation particulière de quelques candidats dont le parcours ne témoignait pas des compétences professionnelles attendues, ceux-ci ont néanmoins été convoqués pour subir l'épreuve d'admission.

En effet, dans la mesure où l'examen professionnalisé réservé ne comporte pas de phase d'admissibilité visant à mettre en place une sélection, tous les candidats dont le dossier est jugé conforme et réceptionné dans le délai fixé, sont réputés convocables à l'admission.

Les origines géographiques

Les candidats sont originaires d'une grande diversité d'académies avec une représentativité forte des académies d'Ile-de-France (21% des convoqués) et assez significative des académies de Dijon (8%) et Aix-Marseille (7%).

La représentation féminine

La représentation féminine est variable selon la section d'examen. Elle est de l'ordre d'un quart ou d'un tiers des candidats présents pour les sections arts graphiques, arts du métal et arts du feu. En revanche, les femmes sont très largement majoritaires dans la section arts textiles (plus de 80%).

Cette répartition des candidats présents est sensiblement la même pour les lauréats, ce qui traduit un taux de réussite des femmes égal à celui des hommes dans chacune des sections.

Les âges

La moyenne d'âge des candidats est relativement élevée, quelle que soit la section. L'âge des candidats présents se situe dans une fourchette de 28 à 61 ans. La part des candidats âgés de moins de 35 ans représente 18% des présents et 19% des lauréats.

Les professions

Sans surprise, les candidats du secteur public sont très majoritairement des contractuels du second degré, soit en CDI (62%), soit en CDD (21%). Plus marginalement, ce sont des contractuels issus de la formation continue (3 candidats), de l'apprentissage (1 candidat) ou de l'enseignement supérieur (1 candidat).

Les candidats du secteur privé quant à eux, sont tous maîtres délégués du second degré.

Les résultats

Répartition des notes et moyennes des candidats à la première partie de l'épreuve d'admission

	Nombre de notes comprises dans la fourchette					Total des présents	Moyennes des présents	
	$0 \leq n < 2$	$2 \leq n < 4$	$4 \leq n < 6$	$6 \leq n < 8$	$8 \leq n \leq 10$		présents	admissibles
Section arts graphiques								
PLP Public	0	2	1	2	2	7	6,07	8,00
PLP Privé	0	3	2	1	0	6	4,25	7,00
Section arts textiles								
PLP Public	0	6	7	3	5	21	5,60	8,83
Section arts du métal								
PLP Public	0	2	11	4	5	22	6,11	7,46
Section arts du feu								
PLP Public	0	2	0	6	1	9	5,78	7,67

Moyennes exprimées sur 10 points.

Répartition des notes et moyennes des candidats à la deuxième partie de l'épreuve d'admission

	Nombre de notes comprises dans la fourchette					Total des présents	Moyennes des présents	
	$0 \leq n < 2$	$2 \leq n < 4$	$4 \leq n < 6$	$6 \leq n < 8$	$8 \leq n \leq 10$		présents	admis
Section arts graphiques								
PLP Public	0	3	0	1	3	7	6,00	8,67
PLP Privé	0	3	2	1	0	6	4,08	7,00
Section arts textiles								
PLP Public	3	6	3	4	5	21	5,01	7,92
Section arts du métal								
PLP Public	2	4	7	4	5	22	5,49	7,00
Section arts du feu								
PLP Public	0	3	2	0	4	9	6,11	9,50

Moyennes exprimées sur 10 points.

Répartition des notes et moyennes des candidats à l'ensemble de l'épreuve d'admission

	Nombre de notes comprises dans la fourchette					Total des présents	Moyennes des présents	
	$0 \leq n < 4$	$4 \leq n < 8$	$8 \leq n < 12$	$12 \leq n < 16$	$16 \leq n \leq 20$		présents	admis
Section arts graphiques								
PLP Public	0	2	1	2	2	7	12,07	16,67
PLP Privé	0	3	2	1	0	6	8,33	14,00
Section arts textiles								
PLP Public	0	8	4	5	4	21	10,61	16,75
Section arts du métal								
PLP Public	0	5	7	6	4	22	11,10	14,46
Section arts du feu								
PLP Public	0	2	3	1	3	9	11,89	17,17

Moyennes exprimées sur 20 points.

Les prestations

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

L'épreuve orale d'admission prend appui sur le dossier de RAEP élaboré par le candidat, dont la structure imposée est proche de celle en vigueur pour le concours interne. Les candidats ont judicieusement su se référer aux consignes et recommandations données dans le rapport du jury de ce concours.

La majorité des dossiers respectait la forme imposée en deux parties, consistant d'une part, à exposer les responsabilités confiées au candidat dans le domaine de l'enseignement ou de la formation au cours de leur parcours professionnel et d'autre part, à analyser, décrire et commenter de façon précise l'une des réalisations pédagogiques de son choix.

Les meilleurs candidats sont ceux qui, pour la première partie, ont su dépasser la simple énumération des différentes étapes de leur carrière pour analyser et mettre en perspective leur expérience dans les fonctions exercées, au regard des compétences professionnelles attendues pour l'enseignement. Ces mêmes candidats ont su développer dans la deuxième partie, l'analyse détaillée et argumentée d'une réalisation pédagogique contextualisée, en s'efforçant de préciser et de justifier les choix didactiques opérés, au travers d'une communication claire et structurée.

Indéniablement, la forme de l'épreuve valorise les candidats qui, faisant preuve de suffisamment de réflexivité sur leur parcours professionnel, sont capables d'appréhender et d'analyser l'expérience acquise dans des fonctions et des activités, présentes ou passées, pour témoigner d'une approche pédagogique réfléchie dans leur champ de compétence.

L'épreuve orale d'admission

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury, organisé en deux parties distinctes donnant lieu chacune à une évaluation de même pondération. La première partie prend appui sur la présentation des éléments du dossier et leurs approfondissements lors de l'échange. Au cours de la deuxième partie, le candidat répond à un sujet donné ayant fait l'objet d'une préparation préalable.

Après les formalités d'accueil, le déroulement de l'épreuve est le suivant :

- le candidat est installé en salle de préparation où lui sont brièvement rappelées certaines modalités d'organisation de l'épreuve. Un sujet lui est remis, dont le questionnement est centré sur un des aspects de son dossier, aux fins d'en préparer les éléments de réponse.
- le candidat est ensuite conduit en salle d'entretien où il rencontre le jury pour le déroulement des deux parties de l'épreuve qui se succèdent dans le strict respect des temps impartis.

Dans l'ensemble, il faut souligner la bonne préparation des candidats à cette épreuve. Les meilleures prestations sont celles des candidats qui ont su s'appuyer sur leur solide et parfois longue expérience de l'enseignement pour étayer leurs réponses d'exemples pédagogiques pertinents et explicites. Nombreux ont su utiliser le temps de préparation pour mettre au point un plan structuré et communiquer au jury le fruit de leur réflexion avec clarté et conviction, en faisant preuve d'une bonne gestion du temps.

Sur le plan des résultats, on constate que les moyennes obtenues par les candidats à la première et la deuxième partie de l'épreuve sont comparables. De ce point de vue, aucune partie ne se révèle plus favorable aux candidats que l'autre.

Dans l'ensemble, près de 45% des candidats obtiennent des résultats honorables (note supérieure ou égale à 12 et inférieure à 16/20) ou excellents (note supérieure ou égale à 16/20). Et, le jury n'a relevé aucune prestation indigente (note inférieure à 04/20).

Francis COUNIL
Président du jury

L'épreuve orale d'admission est définie en annexe de l'[arrêté du 28 décembre 2012](#) relatif aux modalités d'organisation d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

DÉFINITION DE L'ÉPREUVE

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury et comporte deux parties. Elle prend appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat suivant les modalités ci-après :

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (deux pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (six pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face-à-face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 × 29,7 cm et être ainsi présentée :

- dimension des marges :
- droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm.

- sans retrait en début de paragraphe.

A son dossier le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites. Pour les sections bivalentes d'enseignement général, le candidat a le choix pour le dossier de RAEP entre l'une ou l'autre des deux disciplines. Ce choix s'effectue au moment de l'inscription.

Durée de préparation de l'épreuve : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

I. — Première partie de l'épreuve

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivi d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes maximum

II. — Seconde partie de l'épreuve

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

A partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury qui suit l'exposé du candidat doit permettre d'approfondir les différents points développés par ce dernier. Pour les sections bivalentes, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenu le cas échéant par le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité. Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Pour les sections bivalentes d'enseignement général, le jury se réserve le droit de déterminer un sujet en relation avec la discipline non choisie par le candidat pour son dossier de RAEP. Lorsque l'une des valences de la section est une langue étrangère, le jury peut conduire tout ou partie de l'entretien dans la langue que le candidat se destine à enseigner.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).

RAPPORT DE L'ÉPREUVE

coordonné par Monsieur Didier BONTEMPS
assisté de Madame Anne FROMENT et Monsieur Grégory DEHONGHER

La spécificité de l'épreuve

Telle que définie, l'épreuve s'appuie sur l'élaboration d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) que le candidat adresse aux services du ministère dans un délai donné. Ce dossier est remis aux membres du jury qui en prennent connaissance avant la réalisation de l'entretien.

De fait, l'entretien d'un candidat est fondé sur les éléments singuliers qu'il présente et qu'il développe dans son dossier. Ce dernier n'est pas évalué mais le soin que le candidat porte à sa confection est essentiel dans la mesure où son contenu est de nature à orienter le questionnement et le choix du sujet qui lui seront soumis, lors de l'épreuve.

Le dossier doit respecter une structure imposée qui est précisée dans la définition de l'épreuve et qu'il convient nécessairement de respecter. Elle demande aux candidats de faire preuve d'une distance critique suffisante pour appréhender et analyser l'expérience acquise dans leurs fonctions, présentes ou passées, et témoigner d'une approche pédagogique réfléchie dans leur champ de compétence.

L'épreuve se découpe en deux parties successives :

- une première partie d'une durée de trente minutes, axée sur le dossier qui fait l'objet d'une présentation par le candidat, suivie d'un échange avec le jury. Cette phase est destinée à apprécier les éléments de contenus, les préciser au besoin et les approfondir durant l'échange.

Cette prestation donne lieu à une évaluation comptant pour moitié dans la note de l'épreuve.

- une deuxième partie d'une durée égale à la première, au cours de laquelle le candidat expose les éléments de réponse à un sujet donné, qui lui a été remis et qu'il a préparé durant trente minutes, préalablement à l'entretien. Cet exposé est suivi d'un échange avec le jury destiné à approfondir les questions soulevées par le sujet et les réponses du candidat, et aussi plus largement, à apprécier sa connaissance du contexte d'exercice du métier d'enseignant.

Cette seconde prestation donne lieu à une évaluation distincte de la première, comptant pour moitié dans la note de l'épreuve.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Sur la forme et la structure du dossier

La grande majorité des dossiers étudiés par le jury était conformes à la structure imposée et, sur ce point, il semble que de nombreux candidats ont su tirer profit des recommandations émises dans le rapport du jury du concours interne de la session passée, à propos des attendus du dossier¹. Néanmoins, le jury pointe quelques dossiers qui, par le manque de clarté ou de lisibilité, l'absence de structuration ou l'indigence des contenus, n'ont pas permis d'en faire un véritable support de communication pour l'entretien. Très souvent, cette négligence a été préjudiciable aux candidats concernés.

Des règles précises définissent la forme que doit prendre le dossier : organisation en deux parties, format des documents, nombre de pages, attestation d'authenticité par le chef d'établissement,... Il convient de s'y conformer car seuls les dossiers complets respectant les prescriptions de l'épreuve sont étudiés par le jury.

Le dossier se doit d'être correctement structuré et sa communication doit adopter les principes simples de composition, de hiérarchisation des informations et de mise en page. Une qualité irréprochable est attendue quant à la lisibilité de l'ensemble notamment en ce qui concerne l'expression écrite et les apports iconographiques.

Aussi, il convient de veiller à ce que les visuels qui accompagnent le texte dactylographié restent strictement au service de la démonstration pédagogique. Ils ne peuvent se substituer l'analyse d'une démarche.

¹ L'examen professionnalisé réservé s'appuie sur l'élaboration d'un dossier de RAEP dont la forme et la structure sont similaires à celles qui, depuis la session 2012, sont adoptées pour l'épreuve d'admissibilité des concours internes.

À propos de la première partie du dossier

La première partie invite le candidat à décrire les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel dans le domaine de l'enseignement. À ce titre, cette partie du dossier ne peut s'exonérer d'un regard analytique sur la trajectoire de sa carrière. Il convient d'identifier dans le parcours professionnel ce qui est susceptible de déclencher une réflexion et une pratique pédagogique.

Quelques candidats ont su dépasser la simple énumération chronologique des différentes étapes de leur carrière, en dégagant de leur expérience des qualités mobilisables pour l'enseignement.

D'autres ont astucieusement choisi de regrouper leurs différentes actions par champs de compétences ou ont décliné les compétences acquises à la suite de chacune de leurs activités ou responsabilités assumées.

Cependant, dans de très nombreux dossiers, cette première partie était construite sur le principe d'un simple curriculum vitae, sans réelle mise en perspective. Pour éviter cet écueil, il est conseillé de ne mentionner que des éléments (formations, diplômes, activités...) visant à éclairer le projet du candidat pour l'enseignement des arts appliqués et permettant de valider des compétences jugées utiles à ce projet.

À propos de la deuxième partie du dossier

La qualité du dossier nécessite un soin porté à l'articulation entre les deux parties. Son élaboration consiste à faire émerger une réflexion, à partir de l'analyse du parcours professionnel, qui trouve sa concrétisation à travers l'exposé d'une réalisation pédagogique.

Cette réalisation doit s'appuyer sur une situation d'apprentissage nécessairement adaptée aux publics de la voie professionnelle. Elle se présente sous la forme d'une séquence pédagogique se déployant en plusieurs séances, elles-mêmes structurées en différentes phases identifiables. Une focale peut-être portée sur une séance particulière.

Cette réalisation pédagogique doit mettre l'analyse en relation avec :

- les objectifs poursuivis,
- les activités proposées et leurs articulations,
- les moyens techniques, plastiques, conceptuels donnés aux élèves,
- les résultats attendus,
- les modalités d'évaluation.

Si la réalisation s'appuie sur des pré-requis, ceux-ci doivent être clairement énoncés. Elle témoigne impérativement d'une prise en compte des programmes et référentiels de la formation. Elle s'intègre également dans un contexte pédagogique envisageant une progression. Elle s'illustre à la fois par des références fondatrices des arts appliqués et des ressources résolument contemporaines. Si des visuels sont proposés en annexe, leur sélection doit être rigoureuse et servir exclusivement l'argumentation.

Le jury constate que les questions liées à la gestion de la classe, à l'organisation matérielle, à la position et la mobilité de l'enseignant sont rarement évoquées par les candidats. Elles sont pourtant un facteur non négligeable de la réussite d'une leçon.

Le jury s'attache à évaluer la capacité du candidat à poser et à exprimer une réflexion construite et forte, ce qui demande évidemment de préciser les enjeux, d'identifier les contraintes et de porter un regard critique et distancié dans l'analyse de la situation d'enseignement proposée.

Par ailleurs, les candidats doivent veiller à ne pas se satisfaire d'une démonstration réduisant la discipline à la seule maîtrise des outils et techniques nécessaires à la réalisation. Il leur faut être capable de développer une activité pédagogique fondée sur l'indispensable articulation entre la maîtrise d'un outil, d'un procédé de fabrication et la raison même de la mise en œuvre. Capter l'intérêt des élèves par une pratique formatrice ne doit pas mener à négliger l'aboutissement et le but de cette pratique. Les élèves doivent être conscients du sens qui anime l'exercice.

Pour conclure sur le dossier

L'élaboration du dossier de RAEP consiste à développer une réflexion solide et cohérente sur son propre parcours professionnel en mettant en avant les compétences acquises, au regard des qualités requises pour le métier d'enseignant.

Aussi, est-il indispensable de repérer les événements les plus pertinents de sa carrière et de présenter avec clarté et précision les réalisations pédagogiques choisies, afin d'établir des relations avec les activités de la discipline ou de la spécialité.

Au-delà de la maîtrise d'un socle disciplinaire et culturel, le dossier doit également attester d'une rigueur méthodologique et témoigner d'un engagement pour les différentes missions afférentes au statut de professeur de lycée professionnel.

La prestation orale

Le jury consacre beaucoup de temps à la lecture préalable des dossiers. Cette prise de connaissance, complétée par l'exposé du candidat lors de l'entretien, favorise une approche croisée utile à l'évaluation de la première partie de l'épreuve.

Le jury a apprécié la prestation des candidats qui se sont efforcés de respecter le temps qui leur est imparti pour chacune des phases d'exposé. Il rappelle, à l'attention de ceux qui n'y sont pas parvenu, que des exercices de préparation à l'oral favorisent la bonne gestion du temps de parole.

Le temps de l'exposé donne au candidat, l'occasion de témoigner de l'étendue de sa culture en illustrant son propos de références d'ordre général, artistique et culturel. Le jury a regretté de nombreuses prestations dépourvues de références ancrées dans l'actualité et la contemporanéité des productions du design ou des métiers d'art. Certains candidats se sont appuyés sur des références propres aux sciences de l'éducation, bien souvent stériles en raison de leur manque de contextualisation.

La première partie de l'épreuve

Pour la grande majorité des candidats, le jury a constaté une adéquation entre les éléments contenus dans le dossier et la prestation orale. Les exposés confirmaient très souvent les atouts comme les faiblesses voire les lacunes, initialement relevées dans le dossier.

Néanmoins, le jury a quelquefois été confronté à des prestations décalées, soit en deçà de ce que le dossier laissait présager, soit à l'inverse enrichies d'éléments qui participaient à un meilleur éclairage du parcours professionnel ou de la réalisation pédagogique proposée. Dans tous les cas, le jury a tenu compte de ces nouveaux éléments et, s'agissant d'une épreuve orale, a fondé son évaluation sur les éléments issus de l'entretien.

L'exercice suppose une certaine concordance entre le parcours professionnel et l'enseignement de la discipline. Il impose un effort de transposition qui demande au candidat d'interroger sa pratique et d'en tirer un constat objectif et synthétique. Sur ce point, l'expérience professionnelle des candidats, pourtant souvent riche et variées, n'a pas toujours été suffisamment réinvestie en terme de compétences utiles à l'enseignement.

Indéniablement, c'est dans le choix et le développement de la réalisation pédagogique qui se révèle la plus grande hétérogénéité des prestations. Beaucoup ont rencontrés des difficultés pour argumenter les choix et formuler des objectifs d'apprentissage probants, en raison principalement de leur méconnaissance des enjeux disciplinaires et quelquefois même du manque d'intérêt manifesté pour le public concerné. Certains exposés n'ont pas permis au jury d'entrevoir en quoi la réalisation pédagogique permettait de construire un apprentissage solide et adapté à l'élève et à sa formation professionnelle.

Aussi, les différents aspects de l'évaluation sont rarement évoqués. Lorsque le jury a orienté l'échange sur cette question, il a constaté bien souvent une maîtrise incertaine des différents types d'évaluation conduisant à des confusions entre critères et barèmes et la prédominance de l'évaluation sommative au détriment de l'évaluation formative.

La deuxième partie de l'épreuve

A l'évidence, les candidats qui n'ont pas une connaissance approfondie des enjeux et des programmes disciplinaires, ont eu des difficultés pour appréhender convenablement la question qui leur est soumise. Dans la plupart des cas, ces candidats n'ont pas utilisé les dix minutes qui leur étaient offertes pour développer leurs réponses.

Ceux qui y sont parvenus sont ceux qui manifestement s'y étaient préparés, et ont démontré leur aptitude à construire un propos clair et structuré, en s'attachant à répondre précisément à la question posée.

Rappelons que le sujet proposé est en relation avec les éléments issus de la lecture du dossier de RAEP. Il propose très souvent au candidat d'aborder un des points de son dossier sous un éclairage ou un contexte différent qui peut être d'ordre didactique, pédagogique, technique, éthique, etc. Les candidats ont donc tout intérêt à identifier les liens induits par le sujet au regard de leur dossier, pour répondre avec pertinence à la question soulevées.

Le jury a apprécié la prestation des candidats qui ont su :

- s'approprier la demande et en saisir les enjeux, par une lecture attentive du sujet proposé ;
- faire preuve de méthode pour répondre aux questions soulevées ;
- enrichir et nourrir leurs réponses par des références culturelles appropriées, puisées dans la diversité des domaines du design et des métiers d'art, et tout particulièrement dans leurs manifestations les plus contemporaines ;
- témoigner à travers leurs réponses, de leur bonne maîtrise des savoir-faire professionnels ;
- adopter une posture d'enseignant face au jury

Pour conclure

Dans l'ensemble, le jury a apprécié les prestations qui visaient à élargir et enrichir le propos du dossier, qui prenaient appui sur la relation des arts appliqués avec les enseignements professionnels, qui accordaient une place privilégiée à la dimension culturelle et artistique de la discipline par la démonstration d'exemples, de références, de témoignages pertinents.

Il a été particulièrement sensible à la qualité d'écoute, l'esprit critique et la disponibilité des candidats à travers l'échange, qui pour certains témoignaient d'une forme de générosité à l'égard des élèves, d'engagement et de conviction laissant parfois transparaître leur réelle passion pour le métier.

Pour se préparer à l'épreuve, le jury conseille aux futurs candidats :

- de prendre connaissance des missions du professeur qui ne se limitent pas à une fonction de passeur de savoirs mais se prolongent, au-delà de la sphère pédagogique, dans des fonctions de médiation, d'accompagnement et d'éducation, en étroite relation avec les différents acteurs de l'établissement scolaire.
- de connaître les programmes de la discipline et les finalités des référentiels des formations
- de proposer des séquences réalistes tenant compte du public et des conditions d'exercice du métier
- de prendre en considération tous les aspects d'une séquence pédagogique : contexte, objet d'étude, objectifs et stratégies d'apprentissage, planification des activités, supports documentaires, moyens et outils pédagogiques, évaluation, etc.
- de se questionner sur les intentions et le sens donné aux apprentissages et aux activités proposées
- d'adopter une stratégie de communication claire et structurée, précise et argumentée, en utilisant un vocabulaire professionnel spécifique et en convoquant des références pertinentes